

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2019-03-05 du 14 mars 2019 relative à la demande de remise gracieuse formée par l'établissement départemental public d'accompagnement médico-social Jacques-Sourdille

NOR : SSAX1930124X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 12 et 22 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 193 ;

Vu la délibération n° 2014-10-2 du 16 octobre 2014 relative aux modalités d'examen des demandes de rectification d'erreur de liquidation et de remise gracieuse formées par les employeurs publics ainsi que des admissions en non-valeur en matière de contributions ;

Vu la délibération n° 2014-03-03 du 14 mars 2019 relative aux règles d'examen des remises gracieuses sur contribution forfaitaire ;

Vu la demande formée par l'établissement départemental public d'accompagnement médico-social Jacques-Sourdille du 26 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Il est accordé à l'établissement départemental public d'accompagnement médico-social Jacques-Sourdille une remise gracieuse d'un montant de cent seize mille quarante euros (116 040 €) portant sur la contribution 2017 due au FIPHFP au titre de l'année 2016.

2. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2019-03-05 du 14 mars 2019 relative à la demande de remise gracieuse formée par l'établissement départemental public d'accompagnement médicosocial Jacques-Sourdille.

Nombre de présents au moment de la délibération : 17.

Votants : 18 (dont 1 pouvoir).

Abstentions : 1.

Nombre de voix « Pour » : 17.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 14 mars 2019.

Le président,
DOMINIQUE PERRIOT

Le directeur,
MARC DESJARDINS